



-31-

Aujourd'hui ~~treize~~ ~~l'heure~~ ~~du matin~~

l'an sept de la République française une & indivisible, à 10 heures du matin
par devant moi pierre philippe

Président de l'Administration municipale du 26^e Canton du Département de la Seine Infér., séant à St-Romain, chargé par la loi du 13 Fructidor de l'an 6, art. 4, de remplir les fonctions d'Officier civil, quant à la célébration des mariages, dans le local destiné à la réunion des citoyens, au chef lieu de Canton, conformément à l'article III de la soudite loi, sont comparus pour contracter mariage, d'une part Jacques Bonhomme journalier

âgé de vingt quatre ans

domicilié en la Commune de ~~les trois pierres~~ ~~Canton de~~

~~St Augustin~~ ~~Marie~~ Département de ~~La Seine inférieure~~
fils de ~~jean~~ ~~Jacques~~ ~~Bonhomme~~ et ~~D~~ ~~jeanne~~
~~Mort~~

tous deux domiciliés en la commune des trois pierres.

D'autre part Marie Victoire Lallouette
âgée de vingt deux ans, domiciliée en la Commune de ~~St Augustin~~ ~~Victoire~~ ~~Canton de~~
Département de ~~La Seine inférieure~~ ~~fille de Louis William~~
~~Lallouette~~ et ~~D~~ ~~Catherine Abel~~

domiciliés en la Commune de ~~La Cerdagne~~
lesquels futurs conjoints étoient accompagnés de ~~Louis Lallouette journalier~~

~~age Depuisant~~ ~~quelque mois~~ ~~Louis Lallouette journalier~~
~~age D'aujourd'hui~~ ~~avant deux~~ ~~Domiciliés à la Cerdagne~~
~~Vivre ensemble~~ ~~avant deux~~ ~~De l'âge Depuisant~~
~~Depuisant avant Victoire et Jacques qui l'allie journalier~~
~~age D'aujourd'hui~~ ~~avant deux~~ ~~Domiciliée à Millevaches~~
~~moi Pierre Philippe~~

Président, après avoir fait lecture en
présence des parties et desdits témoins 1^o. de l'acte de naissance de Jacques

Benoit Bonhomme en date du 10 juillet 1771
qui constate qu'il est né le 1^{er} juillet

du mariage légitime entre

Dolomieuville